AR-Préfecture
Acte certifié éxécutoire
095-219503943-20260701-15-AR
Réception par le Préfet : 01-07-2026
Publication le : 01-07-2026

N° 2026/122

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MIL VINGT SIX** le **25 juin** à 20 heures 00. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle L'Intemporelle en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Étaient présents :
MM/Mmes : Pierre-Edouard EON (+1) Maire, Alexandre DOHY(+1), Catherine GAUTIER (+1), Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS(+1), Estelle PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL, Jean-Marc PECQUEUX, Jeanne BEURY-JOSSELIN (+1), Grégory CROZZOLO, Elodie TEIXEIRA, Eric LEROYER, Audrey MERI, Marie-France HOFFMANN, Philippe MONTAIGNE, Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Frédérique DOHY (+1), Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER, Bruno LE DISEZ formant la majorité des membres en exercice.

Date de convocation :
18 juin 2026

Date d'affichage :
19 juin 2026

Nombre de conseillers

En exercice :	29
Présents :	23
Votants :	29

Étaient absents représentés :
Laurence BARTHELEMI représentée par Hubert MARCHAIS
Rémi DU PELOUX représenté par Catherine GAUTIER
Stanislas BARTHELEMI représenté par Pierre-Edouard EON
Frédérique BACQUET représentée par Frédérique DOHY
Pascal FRANCK représenté par Alexandre DOHY
Hugo SAUNIER représenté par Jeanne BEURY-JOSSELIN

Marie-France HOFFMANN est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

OBJET : Approbation de la convention-cadre de mise à disposition précaire et partielle d'équipements et de matériels communaux

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la commune met régulièrement à disposition de diverses structures, notamment des associations, établissements partenaires et organismes d'intérêt général, des équipements et matériels communaux afin de favoriser le développement des activités éducatives, sportives, culturelles, sociales et associatives sur le territoire ;

Considérant la nécessité de disposer d'un cadre juridique unique permettant d'encadrer les conditions générales de ces mises à disposition, de préciser les droits et obligations des parties et de garantir une gestion harmonisée du patrimoine communal ;

Considérant que la convention-cadre annexée à la présente délibération a pour objet de définir les conditions générales applicables à toute mise à disposition précaire, partielle et révocable d'équipements et de matériels appartenant à la commune ;

AR-Préfecture
Acte certifié éxécutoire
095-219503943-20260701-15-AR
Réception par le Préfet : 01-07-2026
Publication le : 01-07-2026

Considérant que les modalités particulières propres à chaque occupation feront l'objet d'annexes spécifiques intégrées à ladite convention ;

Après avis de la commission Jeunesse, Sport, Culture et Vie Associative en date du 16 juin 2026,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

Approuve la convention-cadre de mise à disposition précaire et partielle d'équipements et de matériels communaux annexée à la présente délibération ;

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention-cadre ainsi que ses annexes, avenants éventuels et tout document nécessaire à son exécution ;

Précise que cette convention-cadre se substituera aux modèles antérieurement utilisés pour les mises à disposition d'équipements et de matériels communaux, à compter de son entrée en vigueur ;

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 26 juin 2026

La secrétaire de séance

Marie-France HOFFMANN
Conseillère municipale

Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise

AR-Préfecture
095-219503943-20260701-15-AR
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 01-07-2026
Publication le : 01-07-2026

CONVENTION-CADRE DE MISE À DISPOSITION PRÉCAIRE ET PARTIELLE D'ÉQUIPEMENTS ET DE MATÉRIELS COMMUNAUX

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Ville de MÉRY-SUR-OISE, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal n°XX du 25 juin 2026,

Ci-après dénommée « la Ville »,

ET

Nom de l'organisme : …….

Représenté(e) par : …….

Fonction : …….

Adresse : …….

Téléphone : …….

Courriel : …….

Ci-après dénommé(e) « l'Utilisateur »,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités éducatives, sportives, culturelles, sociales, associatives et d'intérêt général, la Ville peut mettre à disposition certains équipements et matériels communaux.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions générales applicables à toute mise à disposition précaire et révocable consentie par la collectivité.

Les modalités particulières propres à chaque occupation sont précisées dans les annexes jointes à la présente convention dont elles font partie intégrante.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention définit les droits et obligations des parties dans le cadre de la mise à disposition temporaire d'équipements et/ou de matériels communaux.

AR-Préfecture
095-219503943-20260701-15-AR
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 01-07-2026
Publication le : 01-07-2026

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire, partiel et révocable.

ARTICLE 2 – NATURE DE L'OCCUPATION

Type d'occupation :

☐ Occupation régulière annuelle. Les caractéristiques détaillées figurent à l'annexe n°1.

☐ Occupation exceptionnelle. Les caractéristiques détaillées figurent à l'annexe n°2.

ARTICLE 3 – ÉQUIPEMENTS CONCERNÉS

Les espaces effectivement mis à disposition sont détaillés dans les annexes 1 et 2.

Équipements scolaires

Sauf exception, les locaux scolaires ne peuvent être utilisés hors temps scolaire que par la Ville, l'Education nationale et les associations de parents d'élèves disposant de représentants au sein du conseil d'école de l'établissement concerné.

☐ Groupe scolaire : ……

Équipements sportifs

☐ Gymnase Courtil Bajou

☐ Gymnase Le Stadium (Jean Brestel)

☐ Stade Jean Brestel

☐ Stade Bernard Gambier

Équipements culturels

☐ La Luciole

☐ Pavillon de musique – Sognolles

Autres équipements communaux

☐ Salle l'Intemporelle

☐ Salles des anciennes écuries

☐ Maison des associations

☐ Local LCR

☐ Autre : …….

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition est consentie à titre précaire, partiel et révocable

AR-Préfecture
095-219503943-20260701-15-AR
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 01-07-2026
Publication le : 01-07-2026

☐ pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction

☐ Date de l'évènement pour une occupation ponctuelle, le _____

Elle ne confère aucun droit au maintien dans les lieux.

La durée, les périodes, jours et horaires d'occupation sont précisés dans les annexes.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIÈRES

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit, en raison des missions éducatives, sportives, culturelles, sociales, associatives et d'intérêt général de l'Utilisateur et de leur caractère non lucratif.

Pour les mêmes motifs, la Ville demeure redevable des charges afférentes à l'équipement occupé.

Toutefois, les frais spécifiques liés à une demande particulière pourront être mis à la charge de l'Utilisateur après accord préalable des parties.

ARTICLE 6 – EXCLUSIVITÉ DE L'OCCUPATION

La présente convention est consentie exclusivement au bénéfice de l'Utilisateur.

Toute sous-occupation, sous-location ou mise à disposition à un tiers est interdite sans accord écrit préalable de la Ville.

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'UTILISATION

L'Utilisateur s'engage à :

- utiliser les locaux conformément à leur destination ;
- respecter les règlements intérieurs applicables ;
- respecter les capacités maximales d'accueil ;
- respecter les normes de sécurité et d'hygiène ;
- maintenir libres les accès et issues de secours ;
- assurer la surveillance des participants ;
- restituer les locaux en parfait état de propreté ;
- signaler immédiatement toute dégradation ou anomalie constatée.

L'Utilisateur est responsable des lieux pendant toute la durée de leur occupation, il est pleinement responsable de tout ce qui s'y déroule, des biens présents et de toute intrusion

ARTICLE 8 – MANIFESTATIONS OUVERTES AU PUBLIC

Lorsque l'occupation donne lieu à une manifestation ouverte au public, l'Utilisateur assure sous sa responsabilité :

- l'accueil et l'encadrement du public ;
- la mise en œuvre des mesures de sécurité applicables ;
- le respect des consignes Vigipirate ;
- le contrôle des accès lorsque cela est nécessaire ;

AR-Préfecture
Acte certifié éxécutoire
095-219503943-20260701-15-AR
Réception par le Préfet : 01-07-2026
Publication le : 01-07-2026

- la fermeture et la sécurisation des lieux à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 9 – MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL

Les demandes de matériel devront être formulées au plus tard deux mois avant la date de la manifestation.

Le matériel éventuellement mis à disposition est recensé dans l'annexe n°2.

L'Utilisateur en assure la garde et l'utilisation conforme.

Il s'engage à restituer le matériel dans son état initial.

Toute dégradation, perte ou destruction pourra donner lieu à remboursement des coûts de réparation ou de remplacement par l'Utilisateur.

ARTICLE 10 – ASSURANCES

L'Utilisateur déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant :

- ses activités;
- ses dirigeants;
- ses bénévoles;
- ses salariés;
- ses adhérents ou participants;
- les dommages causés aux biens communaux.

Une attestation d'assurance en cours de validité est annexée à la présente convention.

L'Utilisateur déclare qu'à défaut d'une assurance couvrant l'un des participants de son fait, il est en possession d'une attestation délivrée par cette personne et prenant en charge sa responsabilité civile.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉS

La Ville demeure responsable des obligations lui incombant en sa qualité de propriétaire.

L'Utilisateur demeure seul responsable des activités organisées dans les lieux mis à disposition.

Tout matériel apporté par l'Utilisateur reste sous sa responsabilité exclusive.

Ce matériel doit être adapté, par son existence et son utilisation, aux lieux et aux règles d'hygiène et de sécurité y afférentes. Tout matériel dangereux devra obtenir préalablement (au moins 10 jours calendaires) et par écrit l'accord de la Ville.

ARTICLE 12 – MODIFICATIONS

Toute évolution législative, réglementaire ou liée à la sécurité applicable aux équipements concernés s'impose automatiquement à la présente convention.

La Ville se réserve le droit de modifier ponctuellement les conditions d'occupation pour des motifs d'intérêt général, de sécurité ou de service public.

AR-Préfecture
095-219503943-20260701-15-AR
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 01-07-2026
Publication le : 01-07-2026

ARTICLE 13 – EXECUTION, SUSPENSION ET RESILIATION

La Ville pourra suspendre ou résilier la présente convention :

- en cas de non-respect de ses dispositions ;
- en cas d'atteinte à l'ordre public ;
- pour motif d'intérêt général ;
- en cas de travaux ;
- en cas de force majeure.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

L'Utilisateur pourra également mettre fin à la convention sous réserve d'un préavis écrit d'un mois

ARTICLE 14 – LITIGES

Les parties privilégieront la recherche d'une solution amiable.

À défaut, tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif territorialement compétent.

PIÈCES ANNEXÉES

Annexe n°1 : Fiche d'occupation annuelle et régulière de l'équipement

Annexe n°2 : Fiche d'occupation exceptionnelle de l'équipement

Annexe n°3 : Demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire

Fait à Méry-sur-Oise,

Le …….

Pour l'Utilisateur,	Pour la Ville,
Nom : …….	Le Maire…….
Signature	Signature

AR-Préfecture
095-219503943-20260701-15-AR
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 01-07-2026
Publication le : 01-07-2026

ANNEXE N°1

FICHE D'OCCUPATION RÉGULIÈRE ANNUELLE

(Convention de mise à disposition précaire et partielle d'équipements et de matériels communaux)

1 - UTILISATEUR

Nom de la structure : ……..

☐ Association ☐ École ☐ Organisme public ☐ Autre : ……..

Représentant : …….

Téléphone : …….

Courriel : ……

Responsable présent sur site :

Nom : ……..

Téléphone : …….

---

2 - ÉQUIPEMENTS MIS À DISPOSITION

Équipements scolaires

☐ Groupe scolaire : ……

Espaces utilisés :

☐ Cour ☐ Préau ☐ Salle polyvalente ☐ Réfectoire ☐ Bibliothèque

☐ Autre : ……

Équipements sportifs

☐ Gymnase Courtil Bajou

Espaces utilisés :

☐ Salle des sports ☐ Salle principale ☐ Dojo principal ☐ Dojo secondaire ☐ Salle de danse
☐Vestiaires ☐ Sanitaires ☐ Tribunes ☐ Tennis Club :……
☐ Stockage : …… ☐ Autre : ……

☐ Gymnase Le Stadium (Jean Brestel)

Espaces utilisés :

☐ Halle sportive ☐ Tribunes ☐ Salle polyvalente ☐ Club house ☐ Vestiaires

AR-Préfecture
095-219503943-20260701-15-AR
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 01-07-2026
Publication le : 01-07-2026

☐ Sanitaires ☐ Local arbitre ☐ Infirmerie ☐ Local vélo
☐ Stockage : …… ☐ Autre : ……

☐ Stade Jean Brestel

Espaces utilisés :

☐ Terrain synthétique ☐ Club house ☐ Vestiaires ☐ Autre : ……

☐ Stade Bernard Gambier

Espaces utilisés :

☐ Piste d'athlétisme ☐ Terrain d'honneur ☐ Club house ☐ Vestiaires ☐
Autre : ……

Équipements culturels

☐ La Luciole

Espaces utilisés :

☐ Salle de spectacle ☐ Hall d'entrée ☐ Micro-folie ☐ Salle de danse ☐ Studio de répétition
☐ Loge 1 ☐ Loge 2 ☐ Cuisine pédagogique ☐ Salle des aînés ☐ Bar ☐
Autre : …….

☐ Pavillon de musique – Sognolles

Espaces utilisés :

☐ Petit pavillon ☐ Petite salle ☐ Grande salle ☐ Garage
☐ Autre : …….

Autres équipements communaux

☐ Salle l'Intemporelle

Espaces utilisés :

☐ Salle ☐ Scène ☐ Bar ☐ Loge ☐ Vestiaire ☐ Régie (mezzanine) ☐
Autre : …….

☐ Salle des anciennes écuries

Espaces utilisés :

☐ Salle de réunion ☐ Salle informatique ☐ Salle de danse ☐ Salle de dessin ☐ Vestiaire
☐ Autre : …….

☐ Maison des associations :

Espaces utilisés :

☐ Salle de réunion ☐ Bureau : …….

☐ Local LCR

☐ Autre : …….

AR-Préfecture
095-219503943-20260701-15-AR
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 01-07-2026
Publication le : 01-07-2026

3 - PÉRIODE D'OCCUPATION

Du : …… / …… / ……. au : …… / …… / …….

Planning hebdomadaire :

Jour	Horaires	Local / espace utilisé
Lundi		
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		
Samedi		
Dimanche		

---

4 - CONDITIONS PARTICULIÈRES

☐ Remise de clés : Nombre : ……..

☐ Badge d'accès : Nombre : ……..

Observations :

……

---

5 - ASSURANCE

Compagnie : ……

N° de police : ……

Date de validité : ……

☐ Attestation d'assurance jointe.

---

6 - VALIDATION

Avis du service :

☐ Favorable

☐ Favorable avec réserves

☐ Défavorable

Observations :

……

Fait à :

Le :

Signature de l'Utilisateur :

Signature du représentant de la Ville :

AR-Préfecture
095-219503943-20260701-15-AR
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 01-07-2026
Publication le : 01-07-2026

ANNEXE N°2

FICHE D'OCCUPATION EXCEPTIONNELLE (MANIFESTATION)

1 - ORGANISATEUR

Nom de la structure :

……

Responsable de la manifestation :

……

Téléphone :

……

Courriel :

……

---

2 - MANIFESTATION

Nom :

……

Objet :

……

Public attendu :

☐ Enfants ☐ Adolescents ☐ Adultes ☐ Familles ☐ Tout public

Nombre prévisionnel : …… personnes

Entrée payante : ☐ Oui ☐ Non

---

3 - ÉQUIPEMENTS MIS À DISPOSITION

Équipements scolaires

☐ Groupe scolaire : ……

AR-Préfecture
095-219503943-20260701-15-AR
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 01-07-2026
Publication le : 01-07-2026

Espaces utilisés :

☐ Cour ☐ Préau ☐ Salle polyvalente ☐ Réfectoire ☐ Bibliothèque

☐ Autre : ……

Équipements sportifs

☐ Gymnase Courtil Bajou

Espaces utilisés :

☐ Salle des sports ☐ Salle principale ☐ Dojo principal ☐ Dojo secondaire ☐ Salle de danse
☐Vestiaires ☐ Sanitaires ☐ Tribunes ☐ Tennis Club :……
☐ Stockage : …… ☐ Autre : ……

☐ Gymnase Le Stadium (Jean Brestel)

Espaces utilisés :

☐ Halle sportive ☐ Tribunes ☐ Salle polyvalente ☐ Club house ☐ Vestiaires
☐ Sanitaires ☐ Local arbitre ☐ Infirmerie ☐ Local vélo
☐ Stockage : …… ☐ Autre : ……

☐ Stade Jean Brestel

Espaces utilisés :

☐ Terrain synthétique ☐ Club house ☐ Vestiaires ☐ Autre : ……

☐ Stade Bernard Gambier

Espaces utilisés :

☐ Piste d'athlétisme ☐ Terrain d'honneur ☐ Club house ☐ Vestiaires ☐
Autre : ……

Équipements culturels

☐ La Luciole

Espaces utilisés :

☐ Salle de spectacle ☐ Hall d'entrée ☐ Micro-folie ☐ Salle de danse ☐ Studio de répétition
☐ Loge 1 ☐ Loge 2 ☐ Cuisine pédagogique ☐ Salle des aînés ☐ Bar ☐
Autre : …….

☐ Pavillon de musique – Sognolles

Espaces utilisés :

☐ Petit pavillon ☐ Petite salle ☐ Grande salle ☐ Garage
☐ Autre : …….

Autres équipements communaux

☐ Salle l'Intemporelle

AR-Préfecture
095-219503943-20260701-15-AR
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 01-07-2026
Publication le : 01-07-2026

Espaces utilisés :

☐ Salle ☐ Scène ☐ Bar ☐ Loge ☐ Vestiaire ☐ Régie (mezzanine) ☐
Autre : …….

☐ Salle des anciennes écuries

Espaces utilisés :

☐ Salle de réunion ☐ Salle informatique ☐ Salle de danse ☐ Salle de dessin ☐ Vestiaire
☐ Autre : …….

☐ Maison des associations :

Espaces utilisés :

☐ Salle de réunion ☐ Bureau : …….

☐ Local LCR

☐ Autre : …….

---

4 - CRÉNEAUX D'OCCUPATION

Phase	Date	Horaire
Montage		
Manifestation		
Démontage		

---

5 - MATÉRIEL MIS À DISPOSITION

Le matériel est sous la responsabilité de l'Utilisateur dès sa prise en charge. Il devra être impérativement restitué nettoyé et correctement conditionné. L'état du matériel sera contrôlé par le personnel municipal.

En cas de dégradation constatée ou de non-restitution du matériel prêté, l'Utilisateur s'engage à rembourser la Ville, sur présentation d'une facture.

Matériel	Quantité souhaitée	Quantité octroyée
Mobilier		
Tables		
Chaises		
Bancs		
Mange-debout		
Barnum 3x3		
Barnum 6x3		
Barrières Vauban		
Grilles		
Podium / scène		
Technique		
Sonorisation		
Éclairage		

AR-Préfecture
095-219503943-20260701-15-AR
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 01-07-2026
Publication le : 01-07-2026

Matériel	Quantité souhaitée	Quantité octroyée
Vidéoprojecteur		
Écran		
Alimentation électrique		
Rallonges		
Autres matériels		

---

6 – PIECES SUPPLÉMENTAIRES A FOURNIR

☐ Plan d'implantation

☐ Attestation d'assurance

☐ Demande d'ouverture de débit de boissons temporaire

☐ Autre : …….

---

7 - OBSERVATIONS ET VALIDATION

Observations du service :

……

……

Avis :

☐ Favorable

☐ Favorable avec prescriptions

☐ Défavorable

Fait à :

Le :

Signature de l'Utilisateur :

Signature du représentant de la Ville :

AR-Préfecture
095-219503943-20260701-15-AR
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 01-07-2026
Publication le : 01-07-2026

ANNEXE N°3

DEMANDE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Nom de la manifestation :

……

Lieu de la manifestation :

……

Dates et horaires concernés par le demande :

……

Je soussigné (é)

……

En qualité de

……

sollicite, conformément aux articles L.3334-2, L.3335-4 et L3352-5 du Code de la Santé Publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de :

☐ 1ère catégorie (boissons sans alcool)

☐ 2ème catégorie (boissons fermentées non distillées : vin, bière, cidre…)

Nom du responsable du débit de boissons :

……

N° de l'agrément Jeunesse et sport :

……

Fait à :

Le :

Signature :